

Délibération n°2022-49

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL

SEANCE ORDINAIRE du LUNDI 27 JUIN 2022

COLLEGE COLLECTE

Objet : Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-sept du mois de juin à 18 h 30, le Comité syndical - Collège Collecte, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SIVOM du Born, 115 route de Piche, à PONTENX-LES-FORGES, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Michelle BURGAN, 1^{ère} Vice-Présidente, en l'absence de Monsieur Eric SOULES, Président, empêché pour raisons médicales.

Nombre de délégués en exercice : 25

Quorum réduit au tiers du fait de l'état sanitaire en vigueur jusqu'au 31 juillet 2022 : 9

Présents : 10.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES Marie-Hélène BOUSQUET et Patricia CASSAGNE, MM. Eric BRETHES, Adrien FERÉ et Patrick FRAGNEAU,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MMES Michelle BURGAN et Sophie WEBER, MM. Gilbert BADET, Philippe CUBILIER et Fabrice FAGOO.

Absents excusés remplacés par suppléants :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Monsieur Jean-Marie DUBROCA remplacé par Monsieur Fabrice FAGOO, Monsieur Frédéric POMAREZ remplacé par Madame Sophie WEBER.

Absents excusés : 15.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES Nathalie BENQUET, Florence GUERRO, Laure PINCE, Ascension PONCHET, MM. Jean-Jacques CAPDEPUY, Titouan DAUDIGNON, Christophe LABRUYERE, Fabien LAINE, Vincent LOUBERE et Eric SOULES,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MM. Daniel ANTAGNAC, Jérôme CLAVE, Jean-Richard SAINT-JOURS, Jean SLOSTOWSKI et Henri-Jean THEBAULT.

Secrétaire de séance : Monsieur Adrien FERÉ.

Date de convocation et d'affichage : 16 juin 2022



Délibération n°2022-49

Objet : Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

En l'absence de Monsieur le Président, empêché pour raisons médicales, Madame la 1^{ère} Vice-Présidente indique qu'il est nécessaire de prévoir la création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le service de collecte/transport des déchets, pendant la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 septembre 2022.

Le Comité syndical – Collège Collecte, à l'unanimité :

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique,

VU le Code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-23-2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, **DECIDE :**

- de créer 2 emplois à temps complet d'adjoint technique territorial, catégorie C, pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 septembre 2022, pour assurer les fonctions de chauffeur-ripeur, rémunéré sur la base de l'indice brut 382 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire,
- de créer 20 emplois à temps complet d'adjoint technique territorial, catégorie C, pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 septembre 2022, pour assurer les fonctions de ripeur, rémunéré sur la base de l'indice brut 382 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire,
- de créer 1 emploi à temps non-complet, à raison de 24 heures par semaine, d'adjoint technique territorial, catégorie C, pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 septembre 2022, pour assurer les fonctions de ripeur, rémunéré sur la base de l'indice brut 382 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire,
- de créer 1 emploi à temps non-complet, à raison de 30 heures par semaine, d'adjoint technique territorial, catégorie C, pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 septembre 2022, pour assurer les fonctions de ripeur et agent d'accueil en déchetterie, rémunéré sur la base de l'indice brut 382 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire,
- que le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L 332-23 2° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois,
- que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,
- que Monsieur le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme,

La 1^{ère} Vice-Présidente
Michelle BURGAN


SIVOM du Born

115 Route de Piche
40200 PONTENX-LES-FORGES
Tél. : 05 58 78 50 93

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.